

ARR2017\_ 0106

## ARRETÉ

**OBJET : NEUTRALISATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, SAUF VEHICULES AUTORISES, A COMPTER DU LUNDI 10 JUILLET 2017, POUR UNE DUREE DE 18 MOIS, SUR L'ALLEE PIERRE BEREGOVY A NOISIEL (77186).**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** le Code de la Voirie Routière,  
**VU** le permis de construire n° PC 077.337.16.00002, accordé à la SCIC GAMBETTA ILE DE FRANCE et la SCIC TERRALIA, par arrêté en date du 04 mai 2016, portant construction d'un immeuble de 119 logements collectifs, d'un parc de stationnement sur 2 niveaux en sous-sol et d'une clôture,  
**VU** le permis de construire n° PC 077.337.16.00002T1, portant transfert du permis de construire cité ci-dessus au profit de la SCCV NOISIEL LES BALCONS D'HELIOS, accordé par arrêté en date du 26 septembre 2016,  
**VU** le permis de construire n° PC 077.337.16.00002M1, accordé à la SCCV NOISIEL LES BALCONS D'HELIOS, par arrêté en date du 21 février 2017, portant modifications diverses du permis initial,  
**VU** la demande en date du 12 juin 2017, complétée le 22 juin 2017, de l'entreprise DROUET SAS, domiciliée Le Moulin du Pont à SAINT-REMY-LA-VANNE (77320), représentée par Monsieur Hervé BESNARD, portant demande d'autorisation de neutraliser la circulation et le stationnement sur l'allée Pierre Bérégofoy à Noisiel, à compter du lundi 10 juillet 2017, pour une durée de 18 mois, sauf véhicules autorisés, selon le plan joint au présent arrêté,  
**CONSIDERANT** la nécessité de permettre l'accès à cette voie aux véhicules de secours et de sécurité incendie, aux bus de la RATP devant accéder aux ateliers de l'école qui lui est rattachée et aux véhicules de la ville,  
**CONSIDERANT** qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,  
**CONSIDERANT** toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

1/3



Suite de l'arrêté N°2017\_

0106

portant neutralisation de la circulation et du stationnement, sauf véhicules autorisés, à compter du lundi 10 juillet 2017, pour une durée de 18 mois, sur l'allée Pierre Bérégovoy à Noisiel (77186).

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise DROUET SAS est autorisée à neutraliser la circulation et le stationnement sur l'allée Pierre Bérégovoy à Noisiel, à compter du lundi 10 juillet 2017, pour une durée de 18 mois, sauf véhicules autorisés, selon le plan joint au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu de permettre l'accès à cette voie aux véhicules de secours et de sécurité incendie, aux bus de la RATP devant accéder aux ateliers de l'école qui lui est rattachée et aux véhicules de la ville.

**ARTICLE 4 :** Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

**ARTICLE 5 :** La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris/Vallée de la Marne,
- Le Directeur de l'EPAMARNE,
- L'école de la RATP,
- Le Commissariat de Police du Val Maubuée,
- Les services du SDIS,
- La Police Municipale,
- Le service des sports,
- La Communication,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2017\_ **0106**  
portant neutralisation de la circulation et du stationnement, sauf véhicules autorisés, à compter du lundi 10 juillet 2017,  
pour une durée de 18 mois, sur l'allée Pierre Bérégovoy à Noisiel (77186).

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 30 JUIN 2017

 Le Maire  
  
Daniel Vachez

Cadre réservé à l'AG

<del>Transmis au représentant de l'Etat le</del>	
Affiché le	03 JUL. 2017
Notifié le	04 JUL. 2017
Publié le	03 JUL. 2017



